



14 mars 2011 #69  
**La CPI semaine après semaine**



### Situation en Jamahiriya arabe lybienne

Le 26 février 2011, le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé, à l'unanimité de ses membres, de saisir le Procureur de la CPI de la situation dont la Jamahiriya arabe libyenne est le théâtre depuis le 15 février 2011. Le 3 mars 2011, le Procureur de la CPI a annoncé l'ouverture d'une enquête dans la situation en Libye. Cette situation est assignée par la Présidence de la Cour à la Chambre préliminaire I.

#### Assignation de la situation en Jamahiriya arabe libyenne à la Chambre préliminaire I

07.03.2011

Prenant note de la décision unanime du Conseil de sécurité de l'ONU de référer la situation en Libye depuis le 15 février 2011 au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) et de la lettre de ce dernier informant le Président de la Cour de la saisine, la Présidence de la CPI a assigné, le 4 mars 2011, la situation en Jamahiriya arabe libyenne à la Chambre préliminaire I.

La Chambre préliminaire I est composée de M. le juge Cuno Tarfusser (Italie), de Mme la juge Sylvia Steiner (Brésil) et de Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng (Botswana).

Les juges sont des personnes jouissant d'une haute considération morale, connues pour leur impartialité et leur intégrité et réunissant les conditions requises dans leurs États respectifs pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires. Les juges sont élus par l'Assemblée des États parties sur la base de leur compétence reconnue en droit pénal et en procédure pénale, ou dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme. L'élection des juges tient compte de la nécessité d'assurer la représentation des principaux systèmes juridiques du monde, une représentation équitable des hommes et des femmes et une répartition géographique équitable.

### Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de quatre affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun ("Ahmad Harun") et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman ("Ali Kushayb")* ; *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* ; *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* ; et *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de MM. Harun, Kushayb et Al Bashir. Les trois suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à M. Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Le suspect n'est pas détenu par la CPI. Après l'audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre de première instance le 17 juin 2010 ; l'audience de confirmation des charges s'est tenue le 8 décembre 2010.

#### La Chambre préliminaire I renvoie Abdallah Banda et Saleh Jerbo en jugement

08.03.2011

Le 7 mars 2011, la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI) a décidé, à l'unanimité, de confirmer les charges de crimes de guerre portées par le Procureur de la CPI à l'encontre d'Abdallah Banda

Abakaer Nourain (Abdallah Banda) et de Saleh Mohammed Jerbo Jamus (Saleh Jerbo) et les a renvoyé en jugement.

Conformément à l'article 61 du Statut de Rome, la Chambre préliminaire I considère qu'il y a des motifs substantiels de croire qu'Abdallah Banda et Saleh Jerbo sont pénalement responsables, en tant que coauteurs, au sens de l'article 25 3 a du Statut de Rome, des trois crimes de guerre suivants :

- Commission ou tentative de commission d'atteinte à la vie ;
- Fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission de maintien de la paix ; et,
- Pillage.

Ces crimes auraient été commis au cours d'une attaque dirigée par Abdallah Banda, Saleh Jerbo et autres commandants à l'encontre de la base de la Mission de l'Union africaine au Soudan stationnés à Haskanita, le 29 septembre 2007. La Chambre considère qu'il y a des motifs substantiels de croire que l'attaque était dirigée contre le personnel, les installations, le matériel, les unités et les véhicules qui étaient impliqués dans une mission de maintien de la paix, en accord avec la Charte des Nations Unies, et qui avaient droit à la protection due aux civils et aux objets civils.

La Chambre préliminaire I a donc renvoyé l'affaire en jugement devant une chambre de première instance, dont la composition sera annoncée prochainement par la Présidence de la Cour.

### Décisions adoptées entre le 7 et le 11 mars 2011

#### Affaire Banda et Jerbo

##### Corrigendum of the "Decision on the Confirmation of Charges"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 8 mars 2011

#### Situation en République du Kenya

La République du Kenya a ratifié le Statut de Rome le 15 mars 2005, devenant ainsi un Etat partie. Le 6 novembre 2009, suite à une lettre du Procureur l'informant de son intention de demander l'autorisation d'ouvrir une enquête *proprio motu*, la Présidence de la CPI a rendu une décision assignant la situation en République du Kenya à la Chambre préliminaire II. Le 26 novembre 2009, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation d'enquêter sur cette situation relativement aux violences postélectorales de 2007-2008. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête. Le 8 mars 2011, la Chambre préliminaire II a délivré, à la majorité, des citations à comparaître devant la Cour contre six citoyens kenyans.

#### La Chambre préliminaire II délivre six citations à comparaître dans le cadre de la situation en République du Kenya

09.03.2011

Le 8 mars 2011, les juges Ekaterina Trendafilova et Cuno Tarfusser, de la Chambre préliminaire II, ont statué à la majorité sur les demandes introduites par le Procureur pour obtenir que William Samoei Ruto (Ruto), Henry Kiprono Kosgey (Kosgey), Joshua Arap Sang (Sang), Francis Kirimi Muthaura (Muthaura), Uhuru Muigai Kenyatta (Kenyatta) et Mohammed Hussein Ali (Ali) comparaissent devant la Cour le 7 avril 2011.

Pour ce qui est de l'affaire concernant Ruto, Kosgey et Sang, la Chambre a conclu qu'il y a des motifs raisonnables de croire que Ruto et Kosgey sont pénalement responsables, en tant que coauteurs indirects au sens de l'article 25 3 a du Statut de Rome (c'est-à-dire en tant que personnes ayant commis des crimes par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs autres personnes), de meurtres, transferts forcés et actes de persécution constitutifs de crimes contre l'humanité perpétrés dans certains lieux de la République du Kenya au cours de la période précisée dans la demande du Procureur. La Chambre a en revanche considéré qu'il n'y a pas de motifs raisonnables de croire que Sang est un coauteur indirect desdits crimes, sa contribution à la commission de ceux-ci n'ayant pas été essentielle. Elle s'est dite convaincue qu'il y a des motifs raisonnables de croire que Sang a contribué de « toute autre manière », au sens de l'article 25 3 d du Statut de Rome, à la commission des crimes en question. Quant au chef de torture, la Chambre a conclu qu'il n'y a pas de motifs raisonnables de croire que des actes de torture ont été commis.

Pour ce qui est de l'affaire concernant Muthaura, Kenyatta et Ali, la Chambre a conclu qu'il y a des motifs raisonnables de croire que Muthaura et Kenyatta sont pénalement responsables en tant que coauteurs indirects, au sens de l'article 25 3 a du Statut de Rome, de meurtres, transferts forcés, viols, actes de persécution et autres actes inhumains constitutifs de crimes contre l'humanité. Elle a en revanche conclu qu'il n'y a pas de motifs raisonnables de croire qu'Ali est un coauteur indirect desdits crimes, sa contribution à la commission de

ceux-ci n'ayant pas été essentielle. Elle s'est dite convaincue qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'Ali a contribué « de toute autre manière », au sens de l'article 25 3 d du Statut de Rome, à la commission des crimes en question. Enfin, en ce qui concerne les crimes commis à Kisumu et à Kibera, la Chambre a conclu qu'il n'y a pas de motifs raisonnables de croire que les personnes mises en cause en sont les auteurs.

Sur la base de ces conclusions, la Chambre a délivré aux six suspects des citations à comparaître assorties des quatre conditions suivantes :

- i) Que les intéressés n'aient de contacts, directs ou indirects, avec aucun témoin ou victime des crimes au regard desquels les suspects sont cités à comparaître ni avec aucune personne considérée comme témoin ou victime desdits crimes ;
- ii) Qu'ils s'abstiennent de toute subornation de témoin, manœuvre visant à empêcher un témoin de comparaître ou de déposer librement, ou entrave au rassemblement d'éléments de preuve par l'Accusation ;
- iii) Qu'ils s'abstiennent de commettre des crimes visés par le Statut ;
- iv) Qu'ils assistent à toutes les audiences nécessaires devant la Cour pénale internationale.

Dans les deux affaires, le juge Hans-Peter Kaul est en désaccord avec la majorité des juges de la Chambre sur la question de savoir si les crimes allégués constituent des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour. Il considère que le Procureur n'est parvenu ni dans un cas ni dans l'autre à établir qu'il y a des motifs raisonnables de croire que les crimes ont été commis en application ou dans la poursuite de la politique d'une organisation au sens de l'article 7 2 a du Statut de Rome. Partant, il estime que la Cour n'a pas la compétence *ratione materiae* de connaître de la situation en République du Kenya, et notamment de ces deux affaires. Les opinions dissidentes seront publiées à une date ultérieure.

### La CPI lance l'émission « Demandez à la Cour » sur les chaînes de télévision kényanes

**10.03.2011**

L'Unité de la sensibilisation de la Cour pénale internationale (CPI) a procédé, le 10 mars 2011, au lancement de la version kényane de l'émission télévisée « Demandez à la Cour ». Cette émission répond aux questions les plus fréquemment posées par la population kényane au sujet du mandat de la CPI et de son travail. Elle a été conçue pour favoriser les échanges entre la Cour et les Kényans, en particulier avec ceux qui ont été les plus touchés par les violences postélectorales. Elle explique l'actualité judiciaire au fur et à mesure de son déroulement, indique quelles seront les étapes suivantes et rend les procédures devant la Cour plus transparentes et plus compréhensibles.

Le programme est le premier d'une série qui suivra l'évolution des procédures judiciaires menées devant la Cour dans le cadre de la situation au Kenya. Il explique la décision récemment prise par la Chambre préliminaire II de citer à comparaître six suspects ainsi que les étapes judiciaires consécutives à cette décision.

L'émission sera diffusée par plusieurs chaînes de télévision kényanes, notamment KTN, Citizen TV, KBC, NTV, K24 et Sayare. Par la suite, elle sera traduite dans quatre langues locales et diffusée par 13 radios locales. Chaque émission de la série pourra également être visionnée sur la chaîne YouTube de la CPI. Les autres télévisions et radios locales sont encouragées à diffuser cette émission sans qu'une autorisation supplémentaire ne soit nécessaire.

#### Liens

Le premier épisode est également disponible sur les liens suivants.

Pour visionnage : YouTube: <http://www.youtube.com/watch?v=M04D5M-q1EA>

Pour téléchargement : Audio: [http://www.fileserver.icc-cpi.info/audio/Ask\\_the\\_Court\\_KENYA.mp3](http://www.fileserver.icc-cpi.info/audio/Ask_the_Court_KENYA.mp3)  
Vidéo: [http://www.fileserver.icc-cpi.info/video/Ask\\_the\\_Court\\_KENYA.mp4](http://www.fileserver.icc-cpi.info/video/Ask_the_Court_KENYA.mp4)

#### Contexte

L'Unité de la sensibilisation de la CPI s'adresse, par ses activités, aux populations touchées par les crimes qui auraient été commis dans le cadre des situations et affaires portées devant la Cour.

Les programmes qu'elle met en place visent à ce que ces populations parviennent à un certain niveau de connaissance et de compréhension du mandat et du fonctionnement de la Cour, à ce qu'elles puissent suivre et mieux comprendre les procédures judiciaires et à ce que leurs attentes relativement aux travaux de la Cour soient réalistes. L'Unité entend ainsi accroître la participation des populations locales aux procédures en répondant aux préoccupations des membres des communautés touchées et en dissipant les malentendus.

### Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo, Le Procureur c. Bosco Ntaganda, Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, et *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga, Mathieu Ngudjolo Chui et Callixte Mbarushimana sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana* doit s'ouvrir le 4 juillet 2011.

#### Décisions adoptées entre le 7 et le 11 mars 2011

##### Affaire Ruto, Kosgey et Sang

#### **Decision on the Prosecutor's Application for Summons to Appear for William Samei Ruto, Henry Kiprono Kosgey and Joshua Arap Sang**

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 8 mars 2011

##### Affaire Muthauda, Kenyatta et Ali

#### **Decision on the Prosecutor's Application for Summonses to Appear for Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta and Mohammed Hussein Ali**

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 8 mars 2011

#### Décisions adoptées entre le 7 février et le 11 mars 2011

##### Affaire Lubanga

#### **Redacted Decision on the "Defence Application Seeking a Permanent Stay of the Proceedings"**

Rendue par la Chambre de première instance I, le 7 mars 2011

#### **Redacted Decision on the "Quatrième requête de la Défense aux fins de dépôt de documents"**

Rendue par la Chambre de première instance I, le 7 mars 2011

#### **Order on the transmission of 7 new victims' applications and the submission of observations**

Rendue par la Chambre de première instance I, le 8 mars 2011

#### **Corrigendum to Redacted Decision on the defence request for the admission of 422 documents**

Rendue par la Chambre de première instance I, le 8 mars 2011

#### **Corrigendum to Decision on the legal representative's application for leave to tender into evidence material from the "bar table" and on the Prosecution's Application for Admission of three documents from the Bar Table Pursuant to Article 64 (9)**

Rendue par la Chambre de première instance I, le 9 mars 2011

##### Affaire Katanga et Ngudjolo Chui

#### **Version publique expurgée de la Décision relative à la requête du Bureau du Procureur aux fins de communiquer avec le témoin P-250 (ICC-01/04-01/07-2711-Conf, 18 février 2011)**

Rendue par la Chambre de première instance II, le 10 mars 2011

#### **Version publique expurgée de l'Ordonnance aux fins de consultation de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins concernant la situation des témoins 219,267 et 353 (ICC-01/04-01/07-1037-Conf-Exp, 7 avril 2009)**

Rendue par la Chambre de première instance II, le 10 mars 2011

#### **Public Redacted Version of « Decision on the Prosecutor's request to prepone the testimony of P-219 » (ICC-01/04-01/07-2057-Conf, 29 April 2010)**

Rendue par la Chambre de première instance II, le 10 mars 2011

## Affaire Mbarushimana

### Order on the time limit for the Prosecutor's response to the "Defence Request for Suspensive Effect of Decision ICC-01/04-01/10-67"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 8 mars 2011

### Decision on the "Defence Request for Suspensive Effect of Decision ICC-01/04-01/10-67"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 11 mars 2011

#### Liens utiles

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : [www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)

Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**

Des résumés audiovisuels sont disponibles sur notre **chaîne YouTube**

Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur **Twitter**

## Événements

### Visite du Président de l'Assemblée à l'Organisation des États Américains



De gauche: le Président Christian Wenaweser et S.E. M. José Miguel Insulza, Secrétaire général de l'OEA © Patricia Leiva/OEA

#### 11.03.2011, Washington DC

Monsieur l'Ambassadeur Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »), a visité l'Organisation des États Américains (OEA) à Washington D.C. le 10 mars 2011. Lors de sa visite, le Président a tenu une réunion avec S.E. Monsieur José Miguel Insulza, Secrétaire général de l'OEA, qui est lui aussi persuadé du besoin de promouvoir l'universalité de la Cour comme moyen de lutter contre l'impunité des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Tous deux ont souligné l'importance d'adopter par consensus la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité des Nations Unies par laquelle la situation en Libye depuis le 15 février 2011 est renvoyée à la CPI, car elle constitue une réaffirmation du rôle central que joue le système du Statut de Rome.

Le Président Wenaweser s'est également félicité de l'appui de l'Organisation à la Cour et au prochain échange des lettres entre le Secrétariat de l'OEA et la Cour, apte à faciliter la coopération entre les deux institutions.

En outre, le Président Wenaweser a participé à une réunion de travail sur la CPI de la Commission des questions juridiques et politiques du Conseil Permanent de l'OEA. Cette réunion comportait un dialogue de haut niveau entre les représentants permanents des États membres, pendant lequel le Président a fait une présentation sur la Conférence de révision et le crime d'agression.

Le Président a noté que 26 des 35 membres de l'OEA sont parties au Statut de Rome et a encouragé les neuf autres membres à envisager de le devenir, et a demandé à tous les États de ratifier les amendements adoptés à la Conférence de révision, en particulier celui sur le crime d'agression. En outre, il a souligné que les États devraient mettre en place des mesures au niveau national pour leur permettre d'enquêter et de poursuivre les crimes relevant de la compétence de la Cour.

Il s'est également référé à un séminaire pour les États CARICOM, provisoirement prévu en mai 2011 à Trinité-et-Tobago et qui se concentrera en particulier sur les amendements de la Conférence de révision concernant le crime d'agression et l'article 8, une discussion sur la proposition de Trinité-et-Tobago et Belize d'amender le Statut et les défis à relever pour devenir État Partie au Statut de Rome.

Source: Assemblée des États Parties

### Interagir avec les communautés

#### République centrafricaine : Célébration de la « semaine de la Femme » à Bangui



Les résumés audiovisuels des premières semaines du procès Jean-Pierre Bemba Gombo ont été projetés devant les femmes de l'OFCA © ICC-CPI

08.03.2011

L'Unité de la sensibilisation de la Cour pénale internationale (CPI) a été invitée à participer le 3 mars à la célébration de la « semaine de la Femme » aux côtés de l'Organisation des Femmes Centrafricaines (OFCA). Cette association a en effet organisé différentes activités et manifestations afin de célébrer cet événement. Différentes thématiques, pertinentes pour la femme centrafricaine, ont été abordées durant ces quelques jours de festivités, dont celle de la Justice.

Plus de 170 femmes ont assisté à l'intervention menée par la Cour pénale internationale. Cette rencontre s'est déroulée au sein des locaux de l'OFCA à Bangui. La présentation, qui a été menée en sango, a essentiellement été orientée autour du procès de Jean-Pierre Bemba Gombo et de la possibilité offerte aux victimes de participer aux procédures. Me Nzala, membre de l'équipe juridique en charge de la représentation légale commune des victimes pour la zone de Bangui et de ses alentours, a également assisté à la présentation menée par la Cour et a pu répondre aux questions plus spécifiques que certaines femmes de l'assemblée ont souhaité lui poser.

Des résumés audiovisuels des premiers mois du procès de Jean-Pierre Bemba Gombo ont été projetés lors de cette présentation. Les femmes, ainsi regroupées, ont suivi avec attention les témoignages. La plupart d'entre elles, venues de l'intérieur du territoire de la République centrafricaine, voyaient pour la toute première fois des images du procès. Ces femmes se sont montrées extrêmement intéressées par les procédures judiciaires en cours à La Haye et souhaitent suivre attentivement le déroulement de ce procès. Mme Kofio, Présidente de l'OFCA, a clôturé l'intervention en invitant l'Unité de la sensibilisation de la Cour pénale internationale à poursuivre ses efforts pour que les groupements de femmes, à Bangui ou à l'intérieur du pays, puissent avoir accès aux informations relatives au procès Jean-Pierre Bemba Gombo car, comme Mme la Présidente l'a souligné, « ce procès est d'abord et avant tout celui des femmes centrafricaines ».

#### Les femmes du nord de l'Ouganda se joignent au personnel de la CPI pour célébrer la Journée internationale de la femme



10.03.2011

Des centaines de femmes du sous-comté de Paicho, dans le district de Gulu (nord de l'Ouganda), durement touché par la guerre, ont assisté à une séance de sensibilisation aux questions sexospécifiques le 8 mars pour marquer, comme chaque année, la Journée internationale de la femme. Ont également pris part à cette initiative des habitantes des villages voisins de Kalali et Kalumu, ainsi que des responsables de groupes de femmes, des conseillères locales, des marchandes et des agricultrices.

Célébrations de la Journée internationale de la femme en Ouganda © ICC-CPI

L'équipe de la sensibilisation de la CPI a donné un aperçu général du mandat et des activités de la Cour, et notamment des crimes sur lesquels elle mène des enquêtes et des poursuites. La présentation a également porté sur les crimes sexuels et sexistes visés par le Statut de Rome dont sont victimes les femmes et les filles, comme le viol, l'esclavage sexuel et le mariage forcé utilisés comme armes de guerre, qui peuvent être constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Au cours des échanges qui ont suivi, les femmes qui le souhaitent ont fait part de leur vécu, et en particulier des conséquences des agressions sexuelles et sexistes qu'elles ont subies au cours du conflit dans le nord de l'Ouganda. Ces femmes, qui gardent un souvenir encore vivace du supplice qu'elles ont enduré, ont exprimé avec beaucoup d'émotion leur frustration à l'idée que les auteurs de crimes si atroces restent impunis.

Concluant la réunion, la responsable du sous-comté de Paicho, Mme Christine Okot, a remercié l'Unité de la sensibilisation pour les efforts déployés pour faire entendre les voix féminines de sa communauté en cette Journée de la femme. « Cette journée est une chance offerte aux femmes de condamner d'une seule voix les différentes formes d'agressions auxquelles elles doivent faire face, en temps de guerre comme en temps de paix », a-t-elle déclaré.

## Calendrier

MARS 2011						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
14	15 Le procureur adjoint participe au colloque international intitulé « Droits des femmes, droits des migrantes et droit international humanitaire », à Dakar (Sénégal)	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
Le conseil de direction du Fonds au profit des victimes tient une réunion à la CPI		la CPI et le Centre international pour la justice transitionnelle organisent un séminaire sur les victimes et les réparations				
Discours liminaire du Procureur à l'occasion de l'événement organisé par <i>Facing History and Ourselves</i> , à Londres (Royaume-Uni)						
La Juge Akua Kuenyehia donne une conférence annuelle, « <i>Human Rights and Global Justice</i> », au <i>Center for International Law and Justice</i> de l'Université Florida A&M (États-Unis).						
28	29	30	31			
AVRIL 2011						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
La CPI accueille la quinzième table ronde de réunion stratégique avec les ONG						
			Comparution initiale programmée pour six citoyens kenyans			

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.